



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2020-212

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Landes**

40-2020-12-24-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer, au titre de l'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2020-12-24-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine  
CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et  
de la mer, au titre de l'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHEVASSUS  
directrice départementale des territoires et de la mer  
au titre de l'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5,
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 15, 20, 43 et 50,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 novembre 2020 portant nomination de Mme Nadine CHEVASSUS directrice départementale des territoires et de la mer des Landes à compter du 22 décembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nadine CHEVASSUS directrice départementale des territoires et de la mer, en qualité de responsable de centre de coûts pour le BOP 354 et de responsable d'unité opérationnelle pour les autres BOP pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP mentionnés ci-dessous

La DDTM est également considérée comme service prescripteur dans le cadre du CAS 723.

N°	Programme	BOP	Titres
<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</b>			
149	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la pêche et des territoires	BOP central BOP régional	Titres 3 et 6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP régional	Titres 2, 3, 5 et 6
<b>Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire</b>			
113	Paysages, Eau et Biodiversité	BOP régional « Interventions des services déconcentrés »	Titres 3, 5 et 6
		BOP central « soutien réseaux et contentieux »	Titres 3, 5 et 6
181	Prévention des risques	BOP régional	Titres 3, 5 et 6
205	Sécurité et Affaires maritimes	BOP central « stratégie, développement et pilotage » BOP régional	Titres 3, 5 et 6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés »	Titres 2, 3, 5 et 6
<b>Ministère de la Cohésion des Territoires</b>			
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP central « lutte contre l'habitat	Titre 3 et 6

		indigne » et « Contentieux » BOP régional	
<b>Ministère de l'Économie</b>			
723	Opérations immobilières déconcentrées	BOP régional	Titre 3 et 5
<b>Ministère de l'Intérieur</b>			
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional	Titre 3

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

#### **Article 2 :**

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature de la préfète des Landes :

- ✓ les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions,....) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 23 000 €,
- ✓ la réquisition du comptable
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées
- ✓ les décisions d'astreintes financières (décret 2012 -1246 susvisé- article 117 à 119).

#### **Article 3:**

Mme Nadine CHEVASSUS est autorisée à donner, par arrêté pris au nom de la préfète, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

La préfète est informée des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

#### **Article 4:**

Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus pour lesquels la DDTM est responsable d'unité opérationnelle, une délégation de gestion, passée entre la DDTM et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous l'autorité de laquelle est placé le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), fixe les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

**Article 6:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 24 DEC. 2020

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Cécile BIGOT-DEKEYZER